

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 août 2008**  
**Compte-rendu rédigé par « Mieux Vivre à Salindres »**

Monsieur le maire commence le conseil en demandant d'adopter les 2 derniers Procès Verbaux des conseils du 24 et 27 juin. L'approbation des PV est différée au prochain conseil, Cécile Crouzet ne les ayant pas reçus et ne pouvant donc pas se prononcer sur des documents non lus.

**1°) Créations de poste**

Création de poste d'un agent technique pour la 5ème classe de l'école maternelle  
Adopté à l'unanimité

Création de deux postes de rédacteurs suite à la réussite à ce grade de 2 agents.  
L'incidence budgétaire de ces postes de rédacteur représente, selon le maire, un montant de 13 € sur le bulletin de paye, mais cela permettra aux agents d'avoir une meilleure retraite. Etant donné que cela n'est pas prévu au budget, ce point de l'ordre du jour sera réexaminé ultérieurement et est donc annulé.

**2°) Ventilation recette columbarium**

Comme pour les concessions cimetières, les recettes seront ainsi ventilées :  
1/3 CCAS et 2/3 commune.  
Délibération adoptée à l'unanimité

**3°) Défense par le conseil municipal d'un élu mis en examen**

Monsieur Bernard Gravezat n'est pas mis en examen, mais est appelé à comparaître devant le tribunal le 8.10.2008 pour ouverture illicite de débit de boissons, lors des fêtes du 14 juillet.

Mr le maire demande au conseil municipal que les moyens de défense assurés par Me Gilles soient pris en charge par la commune.

C. Crouzet explique devant le conseil pourquoi elle va s'abstenir.

Bernard Gravezat est appelé à comparaître en tant que président du comité des Fêtes.

Est-il normal que le conseil municipal délibère à ce sujet ?

Ce comité reçoit une subvention conséquente chaque année et le débit de boissons est source de recettes. Pourquoi le comité ne peut-il pas assurer lui-même les frais de justice ?

Réponse de Mr le maire : « *Parce qu'il est élu, parce que c'est un élu. On défendra tous les présidents d'associations s'ils sont élus...* » C. Crouzet indique que c'est la porte ouverte à la défense de tous les présidents d'associations et que par ailleurs, en 2005, B. Gravezat a déjà été condamné à une peine d'amende pour la même raison. Le Maire précise que B. Gravezat avait déjà vu ses frais pris en charge en 2005. Cécile Crouzet précise que cela n'apparaît pas sur les Conseils Municipaux de 2005. (voir CM du 14 octobre 2005 point 11 :

**« 11) Soutien à un collègue convoqué au tribunal d'Alès le 28 octobre**

*Le Conseil Municipal apporte son soutien au président de la commission festivités loisirs et l'accompagnera au Tribunal fin octobre.*

*Il demande à toutes les associations, à la population de l'accompagner au tribunal.*

*Départ de la Mairie à 8 h 45 le 28.10. »)*

C. Crouzet indique que trois ans se sont écoulés et qu'il n'y a donc eu aucune prise de conscience et que le problème reste entier.

Adopté

1 abstention : C. Crouzet

#### **4°) Résiliation baux locataires logements instituteurs**

Il s'agit de résilier les baux du bâtiment des instituteurs, le jour où ils signeront avec l'office HLM, le 1.10.2008.

La vente de ces 3 appartements rapportera environ 200 000€ à la commune.

Cet argent servira notamment à financer la fin des travaux de la rue P. Dumas.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **5°) Désignation membres commission communale des impôts**

Il s'agit de fournir aux services fiscaux une liste de salindrois : 18 titulaires et 18 suppléants afin qu'ils nomment les membres de ces commissions parmi les noms proposés.

Le document était déjà préparé et la liste établie par le groupe majoritaire du conseil.

C. Crouzet souhaite proposer des noms. Cette conseillère municipale qui représente 47% des suffrages aux dernières élections trouve légitime de participer à la rédaction de cette liste et d'y inscrire des noms. C. Crouzet demande le nombre de noms qu'elle peut proposer. La réponse du Maire est « *Autant que vous voulez. Il faut 18 titulaires et 18 suppléants* ». M. le Maire s'adresse alors au conseil et à Cécile Crouzet en particulier et déclare : « *Nous ne connaissons pas vos noms, mais nous les adoptons tous d'avance. Vous êtes tous d'accord ? Pas de problème ? Adopté* »

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **6°) Convention pour la facturation des redevances assainissement**

D. Verdelhan : « *La SRDE encaissera la taxe communale et nous la reversera moyennant finances, soit 1.40 € par facture.* »

Adopté

Abstention de C. Crouzet qui n'a pas reçu le rapport avant la tenue du Conseil Municipal.

#### **7°) Rapport sur le service de l'eau**

Adopté

Abstention de C. Crouzet qui n'a pas reçu le rapport avant la tenue du Conseil Municipal.

#### **8°) Approbation du rapport de la commission transfert de charges**

Fixation du montant de la dotation de compensation par la Communauté d'Agglomération du Grand Alès

Adopté

Abstention de C. Crouzet qui n'a pas reçu le rapport avant la tenue du Conseil Municipal

### **9°) Création d'une commission pour le suivi du plan communal de sauvegarde**

Création du comité de suivi du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). D.Verdelhan : *« réalisé en commun avec Rousson et St Privat. Risques technologiques, inondations, éboulements, tous les risques possibles et imaginables. »* Commission de suivi avec des élus. *« Je propose de désigner 7 membres parmi les membres de la commission environnement. »* A la demande du Maire, Claude Merle accepte de se désister en faveur de C. Crouzet

### **10°) Acquisition terrains pour contournement sud**

Il a été décidé l'achat d'une parcelle de 54 m<sup>2</sup> à 33 € le m<sup>2</sup>, prix élevé, mais fixé à l'amiable avec Monsieur Claude DUMAS pour éviter d'avoir à payer des frais d'expropriation.

Adopté à l'unanimité

Rappelons que le conseil municipal avait voté le 28/09/2007 la vente de près de 6000 m<sup>2</sup> à l'entreprise Lembeye au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

MIEUX VIVRE  
à Salindres